

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
SAINT GERMAIN DE CALBERTE
REVISION ALLEGEE N°2**

***Compte rendu de l'examen conjoint
Du mardi 28 juillet 2026***

Mairie de Saint Germain de Calberte, 10h

LISTE DES PARTICIPANTS

Présents :

David RAYDON, maire de Saint Germain de Calberte ;
Gilles DES TOUCHES , conseiller municipal à la mairie de Saint Germain de Calberte ;
Sabine MUSLEWSKI, Chargé d'études Planification de l'Urbanisme à la DDT de Lozère ;
Karine ROVIRA, chargée d'affaire en urbanisme à la CCCML ;

Excusés :

Parc National des Cévennes ;
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Lozère
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère

DÉROULEMENT DE L'EXAMEN CONJOINT

La réunion débute à 10h05.

David Raydon explique l'objectif de la révision allégée n°2 du PLU de la commune de Saint Germain de Calberte.

Karine ROVIRA présente le dossier de la révision allégée qui a été adressé aux PPA en même temps que la convocation à l'examen conjoint et notamment les modifications du projet apporté par rapport au dossier initial de révision.

Les modifications apportées au PLU sont passées en revue, à l'issue de quoi le DDT de la Lozère émet un avis favorable sur le projet et rappelle la prescription de la CDNPS du 30 juin 2026 à savoir que toute demande d'autorisation d'urbanisme sur la zone Ux créée sera soumise à l'avis de la CDNPS.

Le PNC, excusé, a rappelé ses prescription émise le 23 octobre 2025 et fait part de son avis favorable sur le projet.

En l'absence des autres PPA invitées à l'examen conjoint, et en absence de réponse écrites de leur part, leur avis est réputé favorable.

Il est rappelé que :

- la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a formulé un avis favorable à l'unanimité ;
- la MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti ;
- la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) a formulé un avis favorable à l'unanimité le 10 mars 2026 sur le projet initial de construction ;
- la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) a formulé un avis favorable à l'unanimité le 30 juin 2026 sur le projet de construction remis à jour avec la prescription que toute demande d'autorisation d'urbanisme sur la zone Ux créée lors de la révision allégée n°2 du PLU sera soumise à l'avis de la CDNPS.

Ces avis seront joints avec le présent PV au dossier d'enquête publique portant sur le projet de PLU arrêté.

La réunion s'achève à 10h50.